

DOCUMENT DE PROJET**[TOGO]**

Intitulé du projet: Accélération de l'accès aux énergies renouvelables pour l'autonomisation économique des populations en milieu rurale au Togo

Numéro du projet: 00134793

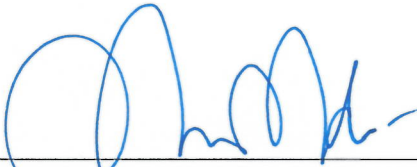
Partenaire de réalisation¹: Ministère délégué au près de la Présidence de la République chargé de l'Energie et des Mines

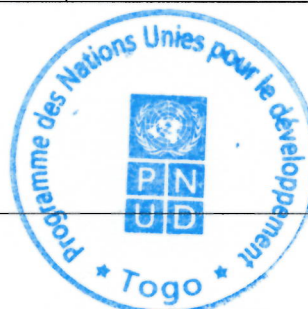
Date de démarrage: 15/03/2021 **Date d'achèvement:** 31/12/2021 **Date de réunion du CAP:**

| Description succincte |
|---|
| <p>Pour lever le défi d'accès à l'énergie dans les zones rurales au Togo, le PNUD accompagne le gouvernement dans la mise en œuvre du projet d'accélération de l'accès aux énergies renouvelables en milieu rurale. Ce projet vise, dans le souci de ne laisser personne de côté, à mettre en place des infrastructures pour la fourniture d'énergie solaire photovoltaïque dans dix (10) villages exclus du réseau conventionnel d'électrification à travers la réalisation de minicentrales solaire alimentant une plateforme multifonctionnelle solaire.</p> <p>Ce projet permettra aux populations des localités ciblées, d'accéder à l'énergie solaire pour l'éclairage public, l'électrification de leurs ménages et la transformation des produits agricoles pour susciter l'entrepreneuriat communautaire au profit des jeunes et des femmes.</p> <p>La mise en œuvre de ce projet permettra : (i) aux populations de 10 villages du Togo dont au moins 50% de femmes l'accès à l'énergie solaire pour l'éclairage et la transformation des produits agricoles, (ii) de développer des partenariats sont développés avec les acteurs du privé, (iii) d'améliorer le revenu de 1500 chefs de ménages (dont 20% des ménages dirigés par les femmes) à travers la diversification de leurs activités basées sur l'accès à l'énergie solaire, et (iv) de développer les compétences des Comités villageois de développement pour la gestion communautaire des ouvrages d'accès à l'énergie et la transformation des produits agricoles.</p> |

| | | | |
|--|---|----------------------------|---------------------|
| Effet contribuant (PNUAD/DPP, DPR ou DPM) : Atlas Project Number: 00134793 Atlas Output ID: 00126295 Produit(s) indicatif(s) avec marqueur genre ² : | Total des ressources nécessaires : | 1,615,552 \$ | |
| | Total des ressources allouées : | 1,615,552 \$ | |
| | | TRAC du PNUD : | 1,615,552 \$ |
| | | Donateur : | 0 |
| | | Gouvernement : | 0 |
| | | Apports en nature : | 0 |
| À financer : | 0 | | |

Agreed by UNDP:


 Aliou Mamadou DIA
 Représentant Résident



¹ Note : Le terme « Partenaire de réalisation » peut être compris également comme « Partenaire de mise en œuvre » ou « Partenaire d'exécution ».

I. PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Selon le dernier Rapport sur le Développement Humain, la pauvreté multidimensionnelle au Togo touche 48,2% de la population avec une différence majeure entre milieu rural (68,7 %) et milieu urbain (37,9 %). Cet écart entre urbain et rural se constate dans de nombreux domaines : l'accès à l'électricité reste très faible en milieu rural (6,3%), 38,2 % de la population n'a pas accès à l'eau potable et 29 % de la population vit à plus de 5 kilomètres d'un établissement de santé. Les ménages dirigés par des femmes sont les plus pauvres (57,5 %) en raison des obstacles socioculturels et des structures patriarcales qui empêchent les femmes d'accéder à l'éducation, au capital, à la propriété foncière et à la prise de décisions.

Pour environ 90,6 % des ménages, le bois de chauffe est la source d'énergie la plus utilisée pour cuisiner et les femmes produisent entre 70 % et 80 % du charbon de bois en utilisant des techniques rudimentaires. L'agriculture, qui emploie plus de 65 % de la main-d'œuvre (53,3 % de femmes) est en majeure partie tributaire de la pluie.

Dans le domaine de l'énergie, le mix énergétique est dominé par la biomasse (bois de feu, charbon de bois, déchets végétaux) avec 76% de la consommation finale totale en 2016. L'électricité et les produits pétroliers, représentent respectivement 4 % et 20 % de la consommation finale totale.

Dans l'ensemble l'accès des ménages à l'électricité demeure faible (48,4%) et il existe une forte disparité entre Lomé Commune et les autres préfectures. Certaines préfectures comme Oti-Sud, Kpendjal-Ouest et Mô ont un taux d'accès à l'électricité très faible, en dessous de 10% (INSEED, Cartographie de la pauvreté, 2017).

En termes de production, la puissance installée locale qui est de 163 MW est inférieure à une demande de pointe de 232 MW, imposant le recours à des importations massives. En conséquence, les prix finaux de l'électricité sont relativement élevés (120 FCFA par KWh) en comparaison avec les pays sans accès privilégié aux sources d'énergie. De plus les coûts de raccordement en milieu rural sont élevés et non rentables au vu des volumes attendus par site (PNET, 2018-2022).

La répartition de la consommation d'électricité au Togo montre que 38% de la population togolaise vivant en milieu urbain, consomment 90% de l'énergie électrique totale du pays alors que les 62% de la population vivant en milieu rural n'en consomment que 10%. Ce déséquilibre d'accès à l'électricité s'explique en partie par la faible rentabilité de l'électrification en milieu rural à cause du type d'habitat dispersé qui nécessite beaucoup d'investissements pour un nombre réduit d'abonnés.

Cependant, le besoin de l'électricité en milieu rural ne cesse d'augmenter à cause de la diversification économique et de la similitude observée dans le développement des activités commerciales et des services proposés en milieu rural et urbain.

Selon la loi sur la décentralisation et les libertés locales, les communes ont la charge de soutien et appui des actions en matière de promotion des énergies renouvelables et sont chargées de la promotion des services de desserte d'électricité et de gaz sur le territoire communal.

Le sous-secteur des énergies propres renouvelables et la promotion des technologies propres sont très peu développés et ne permettent pas au pays de respecter ses engagements contenus dans ses contributions déterminées au niveau nationale. Au Togo, le soleil et, dans une moindre mesure, l'eau, avec quelques rivières constituent les sources d'énergies renouvelables les plus abondantes aujourd'hui. La production de l'électricité à base des énergies renouvelables est très faible. L'hydroélectricité est faible en raison du potentiel hydroélectrique limité (100 MW). La pénétration de l'énergie renouvelable dans la consommation énergétique nationale est seulement d'environ 7% (AT2ER) et l'électricité produite à base de l'énergie solaire représenterait moins de 1% de l'électricité produite par le pays.

Les meilleures opportunités pour accroître la pénétration de l'énergie renouvelables en milieu rural reposent sur le développement de petites centrales hydroélectriques et solaires pour la fourniture d'électricité. Mais l'investissement pour les mini- centrales hydroélectriques est très lourd en raison de son capital initial élevé. L'option des minicentrales solaires reste donc la plus économique et capable d'inverser la tendance.

II. STRATÉGIE

Parmi les facteurs limitant les progrès figurent les goulets d'étranglement systémiques, notamment la faiblesse des capacités des acteurs et structures locales, la verticalisation et la fragmentation des initiatives et des interventions, la mauvaise qualité des services, la réticence du secteur privé à s'engager durablement dans le secteur et l'engagement communautaire insuffisant pour l'appropriation, le leadership et la responsabilité mutuelle.

Le projet d'accélération de l'accès aux énergies renouvelables en milieu rural vise, dans le souci de ne laisser personne de côté, à mettre en place des infrastructures pour la fourniture d'énergie solaire photovoltaïque à dix (10) villages exclus du réseau conventionnel d'électrification à travers la réalisation de minicentrales de capacités comprises entre 30 et 60 kVa selon la taille du village.

Pour susciter l'entrepreneuriat communautaire et la transformation des produits agricoles au profit des jeunes et des femmes, des plateformes multifonctionnelles solaires seront installées et seront alimentées par la minicentrale. Pour faciliter la connexion des ménages et accroître leur accès à l'énergie pour l'éclairage et d'autres utilisations, un mini réseau sera construit dans chaque village et connecté à la minicentrale solaire.

A travers le partenariat avec les privés tels que ASPER, Schneider Electric, des plateformes de deuxième génération plus économiques en énergie seront installées pour être alimentées par la minicentrale solaire. La gestion du système solaires sera confiée directement au village qui décidera de sa rétrocession ou non à un service spécialisé.

L'innovation dans ce projet réside dans le ciblage des populations vivant dans les zones à forte potentialité de diversité biologique (périphéries des aires protégées et des forêts classées) qui sont traditionnellement des populations laissées pour compte du fait de leur éloignement et des difficultés de mise en place des infrastructures d'accès à l'énergie conventionnelle. La technologie de l'Énergie solaire permet l'installation des infrastructures indépendantes du réseau conventionnel (mini grid) qui permet de couvrir les besoins de ces populations.

Des partenariats stratégiques seront établis avec le secteur privé dans les zones rurales considérées comme des zones peu rentables et à priori peu intéressante au secteur privé. Le projet permettra de démontrer l'attractivité économique des zones rurales pour le secteur privé. La mise en œuvre du projet permettra de répondre aux besoins des populations en prenant en charge la construction des ouvrages énergétiques pour améliorer la résilience économique des ménages à travers l'exploitation des équipements de transformation des produits agricoles.

Le PNUD, sur la base de son expérience dans le projet éco-village et le PUDC appuiera le ministère de charge de l'énergie dans la sélection des localités bénéficiaires et la mobilisation de l'expertise technique nationale et internationale pour l'installation des infrastructures d'accès à l'énergie. L'accompagnement après le projet du TRAC 2 prendra aussi en compte l'autonomisation économique des femmes et des jeunes et le développement de l'accès des groupements vulnérables au micro-crédit.

Pour la durabilité des infrastructures et des activités du projet, les populations seront formées à l'utilisation, à la maintenance et à la gestion des ouvrages. Un comité local de gestion de l'énergie solaire sera mis en place et comprendra les membres du comité villageois de développement, du chef de village et les membres du groupement des femmes. En s'appuyant sur les expériences du PNUD dans les écovillages et du programme National des Plateformes multifonctionnelles, le comité local de gestion sera formé à la maintenance de la plateforme et à sa gestion quotidienne. Les recettes des prestations des différents modules de la plateforme multifonctionnelle et des paiements de la consommation d'électricité des ménages alimenteront une casse communautaire.

La caisse communautaire logera ses fonds dans une institutions de microfinance de la place. Les ressources de la caisse communautaire serviront à prendre en charge les réparations des pannes et le renouvellement des pièces de l'infrastructure d'accès à l'énergie dans chaque village.

Alignment with facility objectives

Le projet «Accélération de l'accès aux énergies renouvelables en milieu rurale» s'aligne parfaitement sur les objectifs du TRAC 2 et les ODD.

Il contribue à l'atteinte de l'Objectif de développement durable 7 - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un cout abordable et ODD 13 - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

En s'appuyant sur le principe de ne laisser personne de côtés, le projet vise essentiellement quatre (4) critères du TRAC 2. A travers le choix des villages autour des aires protégées et des forêts classées, le projet travaillera à créer des activités génératrices de revenus à partir de l'utilisation de l'énergie solaire de sorte à réduire la pression des populations sur les ressources naturelles (Natural resource governance). Il permettra d'accroître le nombre de ménages ayant accès à l'énergie propre et à faible coût (Affordable and sustainable energy) contribuant ainsi à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et à la résilience des populations des zones rurales du Togo (Climate change mitigation and adaptation). Après la mise en place des infrastructures d'accès à l'énergie solaire, les populations des 10 villages bénéficieront de conditions améliorées pour le développement de l'entreprenariat dans le domaine de la transformation des produits agricoles et de l'artisanat utilisant l'énergie solaire au profit des jeunes et des femmes (Youth and women's employment and empowerment).

Il servira d'intervention catalytique aux initiatives de développement local pour permettre aux villages de jouer pleinement leur rôle et d'exercer convenablement les compétences.

Le projet sera mis en œuvre en partenariat avec le Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de l'énergie et des mines qui sera le partenaire d'exécution du projet. Le bras technique du ministère, l'Agence Togolaise d'Electrification Rurale et des Energies Renouvelables (AT2ER) jouera son rôle d'appui conseil dans la conduite des activités du projet. Elle sera impliquée dans l'identification des villages bénéficiaires et le dimensionnement des minicentrales. Le ministère de l'environnement et des ressources forestières avec l'expérience de développement des éco-villages sera partenaire au projet et participera à l'identification des villages bénéficiaires et le suivi de la réalisation des activités du projet. Le volet d'installation des plateformes multifonctionnelles sera conduit en partenariat avec le programme national des plateformes multifonctionnelles qui jouera son rôle de conseil et d'appui à la formation des bénéficiaires en matière de gestion et de maintenance de la plateforme.

Le projet bénéficiera des partenariats naissants entre le projet écovillage et les acteurs privés tels que ASPER, Schneider Electric et le Groupe STELLA FUTURA qui serviront de point de départ pour attirer d'autres investisseurs privés. Des discussions se poursuivront avec ces partenaires privés qui ont déjà donné leur accord de principe dans le cadre de la mise à l'échelle du projet des éco-villages afin d'intégrer l'approche du TRAC 2 dans cette mise à l'échelle.

Pour la poursuite des activités du projet après la phase pilote à la fin du financement du TRAC 2, le partenariat sera établi avec le Banque Ouest Africaine du Développement (BOAD) qui dispose d'une expérience en matière d'hybridation des plateformes multifonctionnelles. Des discussions en cours avec les autres partenaires tels que la Banque Africaine de Développement (BAD) la Banque Mondiale, l'Union Européenne et la BOAD sur le développement des énergies renouvelables seront poursuivies pour qu'à partir de leur participation au projet que le partenariat soit poursuivi pour la mise à l'échelle du projet au niveau national. Ces partenariats seront élargis aux acteurs de la société civile tels que les ONG. Dans ce cadre les ONG intervenant dans le développement des énergies renouvelables telles que les Jeunes Volontaires pour l'Environnement (JVE) et autres seront impliqués.

Le projet vient en complément à l'appui du Centre et réseau de technologie climatique (CTCN) en cours dans le développement des modèles de communes climatiquement intelligentes et constituera une base pour la composante énergie renouvelable du partenariat entre le PNUD et le CTCN dans ce projet.

Alignment with regional priorities

Le projet d' « Accélération de l'accès aux énergies renouvelables pour l'autonomisation économique des populations en milieu rurale au Togo » est parfaitement aligné sur l'effet 2 du Programme régional "La croissance régionale est inclusive, durable, avec une réduction des inégalités économiques et caractérisée par une transformation structurelle" notamment sur le produit 2.6 "Les États membres sont en mesure de respecter les engagements relatifs aux contributions nationales déterminées (NDC) et d'encourager les investissements public-privé dans les énergies renouvelables".

Il est également aligné sur l'axe 1 du plan stratégique du PNUD (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions). Il contribue à la mise en œuvre des solutions multisectorielles et intégrées pour la création d'emplois et des revenus adéquats aux hommes et aux femmes, en tenant compte des obstacles structurels qui entravent l'autonomisation économique des femmes et en fournissant des services et des infrastructures efficaces dans le domaine de l'énergie et la transformation des produits agricoles. Le projet contribue également à l'axe 3 du plan stratégique du PNUD (Renforcer la résilience aux chocs et aux crises) et améliore la résilience des populations des villages ciblés à mieux faire face aux catastrophes et crises éventuelles. Il contribue au renforcement des capacités nationales d'adaptation aux changements climatiques et à la réduction des émissions dans le secteur de l'énergie. Le développement de l'entrepreneuriat permettra de faire une large place à l'égalité des sexes à travers l'autonomisation des femmes et des filles et la satisfaction des besoins des groupes vulnérables dans le souci de ne laisser personne de côté.

Ce projet participera efficacement à améliorer l'accès à l'énergie en milieu rural et à promouvoir les énergies renouvelables de façon à susciter à moyen terme, une option sérieuse sur la transition vers une énergie propre et abordable du pays (Solution type N° 5: combler le déficit énergétique). A travers sa composante transformation des produits agricoles, le projet vise aussi et à améliorer les moyens de subsistance et à renforcer l'égalité entre les sexes en milieu rural. L'amélioration des revenus par le projet permettra au projet d'amélioration de la sécurité alimentaire en milieu rural et la résilience des systèmes agricoles qui bénéficieront d'un accompagnement plus conséquent pour l'écoulement des produits et l'agrandissement des superficies cultivées. Ce qui permet de lever les obstacles et les facteurs de vulnérabilité qui maintiennent les populations dans la pauvreté ou qui les y refont tomber (Solution type no 1 : maintenir les populations hors de la pauvreté).

Alignment with national priorities

Le projet est parfaitement aligné sur les objectifs du Plan National de Développement (2018-2022) qui entend renforcer les capacités de production et de distribution de l'énergie électrique, améliorer l'accessibilité de l'énergie à moindre coût pour les industries et les ménages, en particulier dans les zones de transformation agro-alimentaires. La stratégie de mise en œuvre de ce plan dans le secteur de l'énergie consiste à sécuriser et optimiser la disponibilité de la fourniture du courant électrique propre et durable et à faciliter l'accessibilité de l'énergie à moindre cout par les ménages (PND, 2018-2022).

L'effet attendu du PND pour le secteur de l'énergie étant l'accroissement de l'accès des populations, notamment les plus pauvres, à des services énergétiques domestiques durables, il sera donc question d'assurer le développement des infrastructures d'énergie solaire et la diversification des sources d'énergie renouvelables, notamment à travers des projets innovants.

Le projet est en lien avec la Feuille de Route du gouvernementale 2025 qui vise dans son axe stratégique 1 - Renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix - l'extension du réseau

et le déploiement de systèmes décentralisés pour atteindre 75% d'électrification. Cette ambition est soutenue par la mise en place du Fond Electricité pour Tous.

Le projet est aligné sur la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie du Togo (2018-2022) qui vise à assurer, à l'horizon 2030, à toute la population togolaise l'accès à une énergie propre de qualité, compétitive qui préserve l'environnement en mettant tout en œuvre pour développer un système performant et durable d'approvisionnement en énergie basé sur des initiatives publiques et privées, individuelles et collectives capables de promouvoir le développement économique et social du Togo. Il contribue à la Stratégie d'électrification du Togo qui vise à atteindre l'accès universel à 2030, via le déploiement de solutions réseau et hors réseau. A travers cette stratégie, l'ambition du Togo est d'assurer un accès universel à tous les Togolais d'ici 2030, avec un taux d'accès de 100%.

Le projet est en parfaite cohérence avec le Cadre de Coopération pour le Développement Durable du Système des Nations Unies au Togo et contribue à l'effet 2 « By 2023, populations in vulnerable areas have increased resilience to climate change and disaster risks and have equitable access to decent living environment and sustainable natural and energy resources » et au produit 3.2 du CPD 2019-2023 relatif au développement des solutions innovantes pour l'accès universel et à moindre coûts aux énergies renouvelables.

III. RÉSULTATS ET PARTENARIATS

3.1. Résultats attendus

Les résultats attendus de ce projet sont :

- **Result 1:** Au moins trois partenariats sont développés avec les acteurs du privé (ASPER, Schneider Electric et le Groupe CEO STELLA FUTURA, Banque Ouest Africaine de Développement - BOAD, la Banque Africaine de Développement – BAD etc), pour la réalisation des infrastructures d'accès aux énergies renouvelables dans 5 à villages du Togo ;
- **Result 2:** Les populations de 10 villages du Togo dont 50% de femmes ont accès à l'énergie solaire pour l'éclairage et la transformation des produits agricoles ;
- **Result 3 :** 1500 chefs de ménages de dix villages cibles (dont 20% des ménages dirigés par les femmes) ont accru leurs revenus à travers la diversification de leurs activités basées sur l'accès à l'énergie solaire ;
- **Result 4:** Dix Comités villageois de développement disposent de compétences pour la gestion communautaire des ouvrages d'accès à l'énergie et la transformation des produits agricoles.

La mise en œuvre du projet permettra de créer une plateforme de dialogue sociale dans chaque village pour le renforcement de la cohésion nationale. La mise en place des ouvrages communautaires tels que la minicentrale et la plateforme multifonctionnelle nécessitera la création de caisse communautaire pour la gestion des recettes. Ces caisses communautaires permettront aux villages concernés de disposer des ressources pour l'initiation des autres activités communautaires au bénéfice des populations.

Par ailleurs la mobilisation des partenaires privés constitue une opportunité pour le PNUD et les populations des villages de nouer d'autres partenaires pour la mise à l'échelle des activités et du projet éco-village dont les objectifs sont semblables à ceux du projet.

3.2. Partenariats

- **Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de l'énergie et des mines**

Partenaire de mise en œuvre du projet, il fournira un appui conseil à travers son bras technique, l'Agence Togolaise d'Electrification Rurale et des Energies Renouvelables (AT2ER), dans la conduite des activités du projet. Elle sera impliquée dans l'identification des villages bénéficiaires et le dimensionnement des ouvrages d'accès à l'énergie renouvelable.

- **Programme national des plateformes multifonctionnelles (PN-PTFM)**

Le PN-PTFM jouera son rôle de conseil et d'appui à la formation des bénéficiaires en matière de gestion et de maintenance des plateformes multifonctionnelles. Il appuie l'élaboration du dossier technique et l'organisation des groupements de femmes pour l'installation et la gestion des plateformes.

- **Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières**

Partenaire de mise en œuvre du projet de développement des éco-villages sera partenaire au projet et participera à l'identification des villages bénéficiaires et le suivi de la réalisation des activités du projet qui sont en lien avec celles mises en œuvre dans les éco-villages.

- **Secteur privé**

Les partenaires privés ciblés sont la société ASPER et ses partenaires notamment Schneider Electric et le Groupe CEO STELLA futura. Ils participeront au projet grâce à leur apport en ressources pour la mise à l'échelle des activités du projet.

- **Autres partenaires techniques et financiers**

Il s'agira entre autres de la Banque Ouest Africaine du Développement (BOAD), la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Mondiale, l'Union Européenne qui seront impliqués dans la mise en œuvre du projet afin assurer leur participation à la mise à l'échelle de l'initiative de développement des énergies renouvelables.

- **Organisations de la Société civile**

Les ONG, associations et les organisation communautaires à la base sont impliqués dans la mise en œuvre pour assurer la durabilité des interventions et la mobilisation des acteurs au niveau local. Les acteurs de la société civile participeront à la formation des acteurs locaux en matière de gestion des infrastructures et des recettes issues cette gestion.

- **Villages bénéficiaires du projet**

Participation aux activités du projet et mobilisation des ressources locales. Les comités villageois de développement, la chefferie traditionnelle et les groupements d'intérêt économiques (Groupement de producteurs, groupement des femmes et des jeunes etc...) se mettront ensemble pour organiser la gestion et la maintenance des infrastructures qui seront construites. Les populations seront formées par les techniciens du Programme des Plateformes multifonctionnelles

3.3. Equité et considérations de genre :

Le projet d'accélération de l'accès aux énergies renouvelables pour l'autonomisation économique des populations en milieu rurale au Togo inclura les considérations de genre afin d'assurer qu'il y'a une équitable participation des femmes et des hommes dans les processus de prises de décisions et dans la mise en œuvre des activités de pilotage de la gouvernance du développement local. Il est aussi important de s'assurer que ces activités ne contribuent pas à exacerber les inégalités de genre. La canalisation des aspects genre conduira à des communautés plus résilientes et donc au succès de l'accès universel à l'énergie en 2030 au Togo.

3.4. Connaissances

Pour assurer une communication autour des résultats du projet, des produits de visibilité seront élaborés (Blogs, les publications dans la presse et sur les réseaux sociaux, bases de données, produits médiatiques, etc.). Les bonnes pratiques et les leçons apprises seront documentées à la fin du projet pour servir dans les futurs projets qui seront mis en œuvre dans le domaine de l'accès à l'énergie en milieu rural.

3.5. Durabilité et amplification

En termes de durabilité, le Togo utilisera les ressources du TRAC 2 du PNUD pour développer l'accès à l'énergie aux populations en milieu rural. L'accès à l'énergie permet aux populations d'initier des activités génératrices de revenus pour accroître leurs revenus. Les revenus issus des activités gnératrices de revenus (transformation des produits agricoles, très petite et petite entreprises) sera utilisé en partie pour la maintenance des équipements et pour payer la consommation de l'énergie. Les activités de renforcement des capacités prévues dans le projet vont amplement forger l'appropriation et l'institutionnalisation des outils pour la viabilité et la durabilité à long terme non seulement de ce projet mais aussi des autres projets similaires mis en œuvre au Togo. Dans ce cadre, le moteur de la durabilité étant l'interet, la promotion de l'entrepreneuriat rural dans le cadre de la professionnalisation des métiers dans l'optique de la chaine des valeurs des filieres porteuses de croissance servira de socle et de levier aussi bien pour la durabilité technique et financière.

IV. GESTION DU PROJET

4.1. Coût efficacité et productivité

Le coût total du projet est de **1,615,552 USD** financé sur les ressources du PNUD constituées de **899,552 USD** du TRAC2 et de **716,000 USD** du TRAC 1.

4.2. Gestion du projet

Le projet sera exécuté conformément aux procédures d'exécution directe (DIM) du PNUD. Le partenaire d'exécution est le ministère délégué auprès du Président de la République, chargé de l'énergie et des mines. Il est l'instance gouvernementale de coordination des résultats du projet. Il travaille en étroite collaboration avec les autres partenaires concernés par le projet.

Le projet sera réalisé dans dix villages qui n'ont pas accès à l'électricité conventionnelle. Il s'agira essentiellement des villages situés autour des zones protégées et dont les conditions ne facilitent pas le déploiement du réseau électrique (Aires protégées, forêt classées etc..). ces villages seront identifiés avec conjointement avec le PNUD, le ministère de l'énergie et le ministère de l'environnement.

V. CADRE DE RÉSULTATS²

| Effet du PNUAD/Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays : D'ici à 2023, les populations des zones vulnérables sont plus résilientes face au changement climatique et aux risques de catastrophes et bénéficient d'un accès équitable à un cadre de vie décent et à des ressources naturelles et énergétiques durables | | | | | | | | | |
|--|---|------------------------------|--|------|---|---|---------------------------------|--|--|
| Indicateurs d'effet tels qu'ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays, y inclus la situation de référence et les cibles : | | | | | | | | | |
| Indicateur 3.2.1 : Nombre de ménages dirigés par les femmes ou les hommes dans les zones cibles, ayant accès à des sources d'énergie non polluantes, abordables et durables | | | | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de référence (2017) : Ménages dirigés par des femmes : 3 096 ; ménages dirigés par les hommes : 8 904 - Niveau cible : Ménages dirigés par des femmes:3 656 ; ménages dirigés par les hommes: 10 594 | | | | | | | | | |
| Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD : Solutions adoptées pour réaliser l'accès universel à une énergie propre, abordable et durable | | | | | | | | | |
| Intitulé et numéro Atlas du projet : 00134793 : Accès aux énergies renouvelables en milieu rural au Togo | | | | | | | | | |
| EXPECTED OUTPUTS | OUTPUT INDICATORS | DATA SOURCE | BASELINE | | TARGETS (by frequency of data collection) | | DATA COLLECTION METHODS & RISKS | | |
| | | | Value | Year | Year 1 | Final | | | |
| Output 1 : Les populations de 10 villages ont accès à l'énergies renouvelables et à moindre coût grâce à la réalisation de 10 minicentrales solaires | 1.1. Nombre de ménages dans les villages ciblés, y compris les ménages dirigés par les femmes, ayant accès à l'énergie solaire | Rapport d'activité du projet | Ménages dirigés par les hommes : 0 Ménages dirigés par les femmes : 0 | 2020 | Ménages dirigés par les hommes : 1200 Ménages dirigés par les femmes : 300 | Ménages dirigés par les hommes : 1200 Ménages dirigés par les femmes : 300 | | | |
| | 1.3. Nombre de villages additionnels bénéficiant du partenariat entre le PNUD et les acteurs du privé pour le développement des minicentrales solaires pour l'électrification et la transformation des produits agricoles | Rapport d'activité du projet | 10 | 2020 | 50 | 50 | | | |
| Output 2 : Plus de 1500 personnes dont 50% femmes transforment leurs produits agricoles grâce aux plateformes multifonctionnelles solaires | 1.2 Nombre de nouvelles entreprises créées utilisant l'énergie solaire dans les villages ciblés par le projet | Rapport d'activité du projet | 0 | 2020 | 50 | 50 | | | |

² Le PNUD publie des informations sur ses projets (indicateurs, situations de référence, cibles et résultats) pour respecter les normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IIITA). On veillera à employer des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), à fournir des situations de référence précises et des cibles reposant sur des données fiables et sur des preuves crédibles. On évitera aussi les acronymes de manière à ce que le public externe comprenne clairement les résultats du projet.

VI. SUIVI ET ÉVALUATION

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet fera l'objet d'un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous :

Plan de suivi

| Activité de suivi | Objet | Fréquence | Action prévue | partenaires éventuels | Coût éventuel |
|--|--|---|---|---|---------------|
| Suivre les progrès vers les résultats | Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projets vers l'obtention des produits convenus. | Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur. | Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus. | MDPREM Villages bénéficiaires | |
| Suivre et gérer les risques | Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d'un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers. | Trimestrielle | La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l'actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises. | MDPREM Villages bénéficiaires | |
| Apprendre | Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d'autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet. | Au moins annuelle | L'équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion. | | |
| Assurance qualité du projet | La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d'améliorer le projet. | Annuelle | La direction du projet examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet. | | |

| | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|
| <p>Revoir et Prendre des mesures correctives</p> | <p>Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décisions.</p> | <p>Au moins annuelle</p> | <p>Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l'objet d'un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.</p> | | |
| <p>Rapport du projet</p> | <p>Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d'évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.</p> | <p>Annuelle et à la fin du projet (rapport final)</p> | | | |
| <p>Revue du projet (comité de pilotage)</p> | <p>Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d'amplification d'échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés.</p> | <p>À préciser (au moins annuelle)</p> | <p>Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.</p> | | |

Plan d'évaluation³

| Titre de l'évaluation | partenaires (éventuels) | Produit associé du plan stratégique | Effet du PNUAD/DPP | Date d'achèvement prévue | Parties prenantes clés de l'évaluation | Coût et source du financement |
|--------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|--|-------------------------------|
| Ex. : Évaluation à mi-parcours | | | | | | |

³ Facultatif; selon les besoins

VII. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL^{4 5}

| PRODUITS ESCOMPTÉS | ACTIVITÉS PRÉVUES | Budget prévu en 2021 | | | | | | | | | | | | PARTIE RESPON SABLE | BUDGET PRÉVU | | | |
|--|--|----------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|-----------------------|------------------|---------------------|---------------|-------|------------------|-----------------|
| | | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D | Source de financement | Poste budgétaire | | Montant (USD) | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Produit 1 : | 1.1 Identifier les 10 villages bénéficiaires du projet | | | | | | | | | | | | | | 001981 | 04010 | 71600 | 2,000 |
| <i>Les populations de 10 villages ont accès à l'énergies renouvelables et à moindre coût grâce à la réalisation de 10 minicentrales solaires</i> | 1.2 Monter le dossier technique et environnemental de réalisation des travaux | | | | | | | | | | | | | | 001981 | 04010 | 71300 | 2,000 |
| | 1.3 Recruter les entreprises chargées de réaliser les travaux d'infrastructure | | | | | | | | | | | | | | 001981 | 04010 | 71300 | 1,000 |
| | 1.4 Réalisation des infrastructures | | | | | | | | | | | | | | 001981 | 04010 | 72100 | 850,000 |
| | | | | | | | | | | | | | | | 001981 | 04000 | 72100 | 716,000 |
| | Total produit 1 | | | | | | | | | | | | | | | | 1,571,000 | |
| Produit 2 : | 2.1 Installer les plateformes multifonctionnelles solaires | | | | | | | | | | | | | | 001981 | 04010 | | PM ⁶ |
| <i>Plus de 1500 personnes dont 50% femmes transformeront leurs produits agricoles grâce aux plateformes multifonctionnelles solaires</i> | 2.2 Renforcer les capacités des acteurs locaux à l'exploitations et à la maintenance des infrastructures d'accès à l'énergie et de transformation des produits agricoles | | | | | | | | | | | | | | 001981 | 04010 | 75700 | 29,552 |
| | Total Produit 2 | | | | | | | | | | | | | | | | 29,552 | |
| <i>La gestion du projet est assurée y compris le suivi-évaluation</i> | Faire le suivi des activités du projet | | | | | | | | | | | | | | 001981 | 04010 | 71600 | 5,000 |
| | Avaluer le projet | | | | | | | | | | | | | | 001981 | 04010 | 71300 | 10,000 |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | | | | | | 1,615,552 | |

⁴ Les définitions et classifications des coûts pour que les coûts relatifs au programme et à l'efficacité du développement soient imputés au projet sont énoncées dans la décision DP/2010/32 du Conseil d'administration.

⁵ Les modifications apportées au budget d'un projet qui affectent la portée (produits), la date d'achèvement ou les coûts estimatifs totaux du projet nécessitent une révision budgétaire formelle qui doit être signée par le comité de pilotage du projet. Dans les autres cas, le directeur de programme du PNUD peut signer seul la modification, à condition que les autres signataires n'y opposent aucune objection. Cette procédure est applicable, par exemple, lorsque le but de la modification n'est que de réajuster les activités entre les années.

⁶ Le coût de l'installation des plateformes multifonctionnelles est compris dans le coût total du marché

VIII. CADRE JURIDIQUE

Le présent Document de projet est l'instrument défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le gouvernement du Togo et le PNUD, signé le 21 mars 1977. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Le présent projet sera réalisé par [nom de l'organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

IX. GESTION DES RISQUES

1. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS).
2. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, déploiera tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des fonds du projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list. Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus au titre du présent Document de projet.
3. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
4. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation : a) mènera les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) s'emploiera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
5. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
6. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
 - a. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA, la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
 - i. met en place un plan de sécurité et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
 - ii. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de sa sécurité respective et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
 - b. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer

un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.

- c. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou du programme ou dans l'emploi des fonds du PNUD. Elle/il veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
- d. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
- e. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD enquêtera sur tout aspect de ses projets et programmes. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire y accordera sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte la partie responsable, le sous-traitant et le sous-bénéficiaire concernés pour trouver une solution.
- f. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire informeront promptement le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, de tout éventuel emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.
- g. Lorsqu'elle/il a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire en informeront le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informera promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Elle/il fournira des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.
- h. Chaque partie responsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre chacune ou chacun d'eux pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.
- i. Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre elle/lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

- j. Chaque contrat émis par la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être

accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient..

- k. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet ou programme, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
- l. Chaque partie responsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire est tenu(e) de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à ses sous-traitants et sous-bénéficiaires et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient reproduites ainsi qu'il convient, *mutatis mutandis*, dans tous ses sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

Clauses Spéciales. En cas de financement par le gouvernement dans le cadre du projet, les clauses suivantes devraient être insérées:

1. La valeur du paiement, si celui-ci est effectué dans une devise autre que le dollar des Etats-Unis, est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation complète des fonds par le PNUD, la valeur du solde toujours en sa possession à ce moment-là est ajustée en conséquence. Si dans un tel cas, une perte de valeur des fonds restants est enregistrée, le PNUD en informe le Gouvernement afin de déterminer s'il pourrait fournir un financement supplémentaire. En l'absence de financement supplémentaire, le PNUD peut réduire, suspendre ou mettre un terme à l'assistance devant être fournie dans le cadre du projet. Toutes pertes (y compris, sans toutefois s'y limiter, celles résultant de fluctuations de taux de change) sont imputées au projet.
2. L'échéancier des paiements ci-dessus tient compte de l'obligation d'effectuer les paiements avant l'exécution des activités envisagées. Il peut être modifié en fonction de l'avancement du projet.
3. Les fonds sont perçus et administrés par le PNUD conformément à ses règles, règlements, politiques et procédures.
4. Tous les comptes et états financiers doivent être libellés en dollars des Etats-Unis.
5. Si des augmentations [imprévues] de dépenses ou d'engagements sont anticipées ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs d'inflation, à une fluctuation de taux de change ou à d'autres impondérables), le PNUD soumet au Gouvernement en temps opportun une estimation du financement complémentaire estimé nécessaire. Le Gouvernement fait tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.
6. Si les paiements mentionnés ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier des paiements, ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 1 ci-dessus ne peut être obtenu du Gouvernement ou d'autres sources, le PNUD peut réduire, suspendre ou mettre un terme à l'assistance devant être fournie dans le cadre du projet en vertu de cet Accord.
7. Conformément aux décisions et directives du Conseil d'Administration du PNUD reprises dans sa Politique de recouvrement au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture de services généraux de gestion et d'appui sont imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts de gestion et d'appui, il sera imputé à la contribution une redevance équivalente à ____%. En outre, sous réserve qu'ils soient associés sans ambiguïté à ce projet, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par le partenaire de réalisation, sont inscrits au budget du projet et imputables à un poste budgétaire spécifique et sont en conséquence à la charge du projet.

8. La propriété des équipements, fournitures et autres biens financés à partir de la contribution est dévolue au PNUD. Les questions relatives au transfert de propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.
9. Le paiement ainsi que le projet sont exclusivement soumis aux procédures de vérification interne et externe prévues aux Règlement financier, règles de gestion financière et politiques du PNUD.

X. ANNEXES

1. **Rapport sur l'assurance qualité du projet**
2. **Modèle d'Examen préalable social et environnemental** [anglais][français][espagnol], comprenant les évaluations sociales et environnementales ou les plans de gestion additionnels selon qu'il convient. *(N.B.: L'examen préalable des NES n'est pas requis pour les projets pour lesquels le PNUD est uniquement l'agent d'administration et/ou les projets consistant exclusivement de rapports, de la coordination d'évènements, de formations, d'ateliers, de réunions, de conférences, de la préparation de matériels de communication, du renforcement des capacités des partenaires à participer aux négociations et aux conférences internationales, de la coordination de partenariats et de la gestion de réseaux, ou les projets régionaux/globaux sans activités au niveau national).*
3. **Analyse des risques.** Utilisez le modèle de Registre des risques standard. Veuillez vous reporter aux instructions contenus dans la Description des éléments à livrer du Registre des risques.
4. **Évaluation des capacités :** Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HACT).
5. **Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.**

RISK LOG

Project Title: Accélération de l'accès aux énergies renouvelables pour l'autonomisation économique des populations en milieu rural au Togo **Award ID:** 00134793 **Date:** 10/03/2021

| # | Description | Date Identified | Type | Impact & Probability | Countermeasures / Mngt response | Owner | Submitted, updated by | Last Update | Status |
|---|---|-----------------|---------------|---|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------|-----------|
| 1 | Difficultés de coordination entre différents partenaires impliqués | Février 2021 | Strategic | <p>Etant donné le caractère particulier de ce projet qui bien qu'étant un projet purement énergétique devra s'inspirer de l'expérience des écovillages, des difficultés pourraient apparaitre dans la coordination. Ce qui pourrait ralentir les activités du projet.</p> <p>P = 2 I = 3</p> | <p>Pour y remédier, il faudra mettre en place un comité de gestion avec des attributions claires de chaque partenaire pour éviter des interférences entre les différents acteurs</p> | Chargé de programme environnement | Chargé de programme environnement | Mars 2021 | No change |
| 2 | Faiblesse de capacité des collectivités locales à gérer les infrastructures réalisées par le projet | Février 2021 | Operational | <p>Du fait de la haute technicité des infrastructures d'accès à l'énergie renouvelable et des plateformes multifonctionnelles, les populations si elles ne sont pas formées au préalable ne pourront pas bien les utiliser ni d'assurer leur maintenance. Ces difficultés peuvent affecter la durabilité de ces infrastructures.</p> <p>P = 3 I = 3</p> | <p>Renforcer les capacités des collectivités locales à la gestion et à la maintenance des infrastructures réalisées par le projet</p> | Chargé de programme environnement | Chargé de programme environnement | Mars 2021 | No change |
| 3 | Ressurgence de la crise sanitaire à la COVID-19 | Février 2021 | Environmental | <p>Avec la deuxième vague de la crise sanitaire à la covid 19, il peut avoir une ressurgence de la crise avec une augmentation rapide du nombre de cas et une augmentation de la mortalité. Ce qui va entraîner un bouclage des localités y compris les sites du projet.</p> <p>P = 3 I = 3</p> | <p>Faire une planification réaliste des activités en tenant compte de l'évolution de la crise. Poursuivre le respect des gestes barrières et sensibiliser les populations des villages au respect des gestes barrières. Il faudra également privilégier les réunions virtuelles et réduire au maximum les regroupements des populations.</p> | Chargé de programme environnement | Chargé de programme environnement | Mars 2021 | No change |